

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie ciblée d'actions canadiennes Alphadelta	15 juin 2018	Colombie-Britannique
Catégorie de croissance du revenu de dividendes Alphadelta		
Cobalt 27 Capital Corp.	12 juin 2018	Ontario
Exchange Income Corporation	12 juin 2018	Manitoba
Fiducie d'argent physique Sprott	13 juin 2018	Ontario
Fiducie d'or physique Sprott	13 juin 2018	Ontario
Fiducie de platine et de palladium physiques Sprott	13 juin 2018	Ontario
FNB BetaPro S&P/TSX 60 <sub>MC</sub> Haussier quotidien 2x	14 juin 2018	Ontario
FNB BetaPro S&P/TSX 60 <sub>MC</sub> Baissier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la Finance <sub>MC</sub> Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la Finance <sub>MC</sub> Baissier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'Énergie <sub>MC</sub> Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'Énergie <sub>MC</sub> Baissier quotidien 2x		
FNB BetaPro sociétés aurifères canadiennes Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro sociétés aurifères		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
canadiennes Baissier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P 500® Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P 500® Baissier quotidien 2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Baissier quotidien 2x		
FNB BetaPro sociétés canadiennes du secteur de la marijuana Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro sociétés canadiennes du secteur de la marijuana Baissier quotidien 2x		
Fonds alternatif EHP Protection	18 juin 2018	Ontario
Fonds alternatif EHP Avantage		
Fonds alternatif international EHP Protection		
Fonds alternatif international EHP Avantage		
Fonds alternatif EHP Sélect		
Fonds alternatif EHP Arbitrage mondial		
Fonds d'obligations à haut rendement TD	15 juin 2018	Ontario
Fonds de revenu mensuel TD		
Fonds de revenu mensuel tactique TD		
Fonds américain de revenu mensuel TD		
Fonds américain de revenu mensuel TD \$ CA		
Fonds de revenu mensuel diversifié TD		
Fonds de rendement stratégique TD		
Fonds de revenu de dividendes TD		
Fonds à faible volatilité canadien TD		
Fonds de croissance de dividendes TD		
Fonds d'actions américaines à risque géré TD		
Fonds américain à faible volatilité TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds américain à faible volatilité neutre en devises TD		
Fonds nord-américain de dividendes TD		
Fonds américain de croissance de dividendes TD		
Fonds d'actions mondiales à risque géré TD		
Fonds mondial à faible volatilité TD		
Fonds concentré d'actions mondiales TD		
Fonds des marchés émergents à faible volatilité TD		
Fonds de rendement américain pour actionnaires Epoch		
Fonds de rendement mondial pour actionnaires Epoch		
Fonds de rendement mondial pour actionnaires neutre en devises Epoch		
Portefeuille de retraite en dollars américains TD		
Portefeuille conservateur de retraite TD		
Portefeuille équilibré de retraite TD		
Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD		
Portefeuille équilibré Avantage TD		
Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD		
Portefeuille confortable TD – revenu conservateur		
Portefeuille confortable TD – revenu équilibré		
Portefeuille confortable TD – équilibré		
Portefeuille confortable TD – croissance équilibrée		
Portefeuille confortable TD – croissance		
Portefeuille confortable TD – croissance audacieuse		
La Banque Toronto-Dominion	13 juin 2018	Ontario
Pinnacle Renewable Holdings Inc.	12 juin 2018	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC	15 juin 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu actions Palos (série A et série F)	19 juin 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Catégorie revenu Plus Middlefield	14 juin 2018	Alberta
Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield		
Catégorie énergie mondiale Middlefield		
Catégorie croissance des dividendes américains Middlefield		
Catégorie immobilier Middlefield		
Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield		
Catégorie agriculture mondiale Middlefield		
Catégorie rendement élevé Middlefield		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie revenu à court terme Middlefield		
Catégorie revenu Plus Middlefield		
Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield		
Catégorie énergie mondiale Middlefield		
Catégorie croissance des dividendes américains Middlefield		
Catégorie immobilier Middlefield		
Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield		
Catégorie agriculture mondiale Middlefield		
Catégorie rendement élevé Middlefield		
Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield		
Fonds mondial de dividendes du secteur de la santé		
Fonds de revenu ACTIVEnergy		
Fonds de revenu INDEXPLUS		
E Split Corp.	19 juin 2018	Alberta
Exchange Income Corporation	19 juin 2018	Manitoba
Fiducie de placement immobilier mondiale Dream	18 juin 2018	Ontario
FNB Horizons Indice de technologie et de matériel des chaînes de blocs	15 juin 2018	Ontario
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	19 juin 2018	Ontario
Fonds canadien de croissance Mackenzie		
Fonds canadien de croissance Mackenzie		
Fonds Natixis marché monétaire canadien	15 juin 2018	Ontario
Fonds Natixis obligations canadiennes		
Fonds Loomis Sayles diversifié mondial obligations de sociétés		
Fonds Loomis Sayles revenu mensuel stratégique		
Fonds Gateway actions américaines faible		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
volatilité		
Fonds Natixis équilibré stratégique enregistré		
Fonds Natixis équilibré intrinsèque enregistré		
Fonds Natixis dividendes canadiens enregistré		
Fonds Natixis croissance intrinsèque enregistré		
Fonds Natixis dividendes américains plus enregistré		
Fonds Natixis croissance américaine enregistré		
Fonds Natixis actions mondiales enregistré		
Fonds Natixis actions privilégiées canadiennes enregistré		
Fonds Oakmark Natixis enregistré		
Fonds Oakmark international Natixis enregistré		
Catégorie Natixis obligations canadiennes		
Catégorie Loomis Sayles diversifiée mondiale obligations de sociétés		
Catégorie Natixis équilibrée stratégique		
Catégorie Natixis équilibrée intrinsèque		
Catégorie Natixis dividendes canadiens		
Catégorie Natixis croissance intrinsèque		
Catégorie Natixis dividendes américains plus		
Catégorie Natixis croissance américaine		
Catégorie Natixis actions mondiales		
Catégorie Natixis actions privilégiées canadiennes		
Catégorie Oakmark Natixis		
Catégorie Oakmark internationale Natixis		
Franco-Nevada Corporation	18 juin 2018	Ontario
Harvest banks & buildings income fund	15 juin 2018	Ontario
Harvest canadian income & growth fund		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Harvest Brand Leaders Plus Income ETF Harvest Healthcare Leaders Income ETF Harvest US Equity Plus Income ETF Harvest Energy Leaders Plus Income ETF Harvest Tech Achievers Growth & Income ETF Harvest Global REIT Leaders Income ETF	15 juin 2018	Ontario
Hydro One Limited	18 juin 2018	Ontario
Northview Apartment Real Estate Investment Trust	19 juin 2018	Alberta
Pinnacle Renewable Holdings Inc.	19 juin 2018	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Desjardins Actions mondiales croissance (parts de catégories A, I, C, F et D)	13 juin 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		- Nunavut
FINB BMO obligations totales	15 juin 2018	Ontario
Fonds canadien équilibré de croissance, Précision MD ( <i>auparavant, Fonds équilibré MD</i> )	14 juin 2018	Ontario
Fonds d'obligations MD		
Fonds d'obligations à court terme MD		
Fonds canadien de croissance modérée, Précision MD ( <i>auparavant, Fonds revenu de dividendes MD</i> )		
Fonds d'actions MD		
Placements d'avenir MD Limitée		
Fonds croissance de dividendes MD		
Fonds international de croissance MD		
Fonds international de valeur MD		
Fonds monétaire MD		
Fonds sélectif MD		
Fonds américain de croissance MD		
Fonds américain de valeur MD		
Fonds stratégique de rendement MD		
Fonds d'occasions stratégiques MD		
Fonds d'obligations sans combustibles fossiles MD		
Fonds d'actions sans combustibles fossiles MD		
Portefeuille conservateur, Précision MD		
Portefeuille de revenu équilibré, Précision MD		
Portefeuille équilibré modéré, Précision MD		
Portefeuille de croissance modérée, Précision MD		
Portefeuille équilibré de croissance, Précision MD		
Portefeuille de croissance maximale, Précision MD		
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD		
Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD	14 juin 2018	Ontario
Fonds collectif d'obligations canadiennes à long terme GPPMD		
Fonds collectif de dividendes GPPMD		
Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD		
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD		
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD		
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD		
Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD		
Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD		
Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD		
Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD		
Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD		
Fonds Crédit Énergie Redwood	15 juin 2018	Ontario
Fonds d'obligations à rendement total canadiennes PIMCO	13 juin 2018	Ontario
Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada)		
Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)		
Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)		
Fonds de revenu équilibré PIMCO (Canada)		
Fonds d'obligations sans contraintes	15 juin 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Redwood		
Régime d'épargne-études avancé	18 juin 2018	Ontario
Régime d'épargne-études génération	18 juin 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Allied Properties Real Estate Investment Trust	15 juin 2018	15 décembre 2016
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	14 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	14 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	14 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de	19 juin 2018	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juin 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juin 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	11 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	11 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	11 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	11 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	11 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	15 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	15 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	15 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	15 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	15 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	15 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	15 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	15 juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque Nationale du Canada	11 juin 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 juin 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juin 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 juin 2018	4 juillet 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Fairfax Africa Holdings Corporation	11 juin 2018	7 décembre 2017
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	14 juin 2018	17 juillet 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	14 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	14 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	14 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 juin 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 juin 2018	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	11 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	13 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	13 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	14 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	14 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	14 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	15 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 juin 2018	13 juin 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	18 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	19 juin 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	19 juin 2018	13 juin 2016
TransAlta Renewables Inc.	15 juin 2018	12 juillet 2017

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fletcher Building Limited	2018-04-27	2 052 868 \$
Les Solutions Médicales Soundbite inc.	2018-04-09	19 821 471 \$
Les Technologies Peak Positioning inc.	2017-12-15	12 000 000 \$
Northern Lights Resources Corp.	2018-04-19	447 717 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund - I	2018-04-25	249 242 \$
Swift River Farmland 2017 Trust	2018-04-23	111 900 \$
TPG Real Estate Partners III(B), L. P.	2018-04-19	505 320 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2018-04-24 au 2018-04-30	595 026 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-04-26 au 2018-04-30	540 587 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-04-24 au 2018-04-30	307 456 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-04-24 au 2018-04-30	6 294 066 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Le Groupe Stars Inc.

Vu la demande présentée par Le Groupe Stars Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 juin 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié de l'émetteur daté du 16 janvier 2018, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières dans tous les territoires du Canada, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément » : la version définitive du supplément se rapportant au supplément provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« supplément provisoire » : le supplément provisoire et les documents de commercialisation qui y sont intégrés par renvoi relatif au prospectus visant un placement de titres que l'émetteur prévoit déposer auprès des autorités en valeurs mobilières de tous les territoires du Canada le ou vers le 18 juin 2018, ainsi que toute modification de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du supplément provisoire (la « dispense demandée ») :

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. l'émetteur prévoit commencer la commercialisation du placement le ou vers le 18 juin 2018 et utiliser la version anglaise du supplément provisoire;
3. le volume du supplément provisoire conjugué à la brièveté du délai pour sa traduction empêche l'émetteur de déposer une version française du supplément provisoire de façon simultanée à la version anglaise;
4. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits en français au moment du dépôt de la version anglaise du supplément provisoire;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du supplément provisoire soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard sept jours après le dépôt de la version anglaise du supplément provisoire ou, si la version anglaise du supplément est déposée avant l'expiration de ce délai, que les versions françaises du supplément provisoire et du supplément soient déposées au même moment que la version anglaise du supplément;
2. que la version anglaise du supplément provisoire contienne une mention à l'effet que la version française du supplément provisoire sera déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard sept jours après le dépôt de la version anglaise du supplément provisoire ou, si la version anglaise du supplément est déposée avant l'expiration de ce délai, que les versions françaises du supplément provisoire et du supplément soient déposées au même moment que la version anglaise du supplément.

Fait le 15 juin 2018.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0106

### **Stratus Feeder LLC**

Vu la demande présentée par Stratus Feeder LLC (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 février 2018;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à dispenser le déposant de l'application de l'obligation prévue au paragraphe 267(4°) du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50 (le « Règlement »), relativement au paiement des droits sur la valeur globale des titres placés par le déposant auprès de la filiale de l'investisseur (comme défini ci-dessous) dans le cadre de l'opération (comme défini ci-dessous) (la « dispense souhaitée »);

Vu les déclarations suivantes du déposant :

#### Le déposant et les autres parties concernées

1. Le déposant est un organisme de placement collectif et est constitué en société à responsabilité limitée constituée sous le régime des lois du Delaware, dont le siège est situé à New York, État de New York, aux États-Unis.
2. Les titres du déposant sont offerts au Canada en vertu des dispenses de prospectus prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »).
3. Stratus Feeder Limited (le « fonds étranger ») (offshore fund) est une société par actions constituée sous le régime des lois des îles Vierges britanniques.
4. Stratus Master Limited (le « fonds maître ») est une société par actions constituée sous le régime des lois des îles Vierges britanniques.
5. Afin d'atteindre leur objectif d'investissement respectif, le déposant et le fonds étranger utilisent tous deux une structure dite fonds « maître-nourricier ». Ils sont chacun des « fonds nourriciers » qui investissent la totalité de leurs actifs dans le fonds maître, de manière à ce que leurs investisseurs soient exposés aux actifs du fonds maître par l'entremise du déposant ou du fonds étranger, selon le cas.
6. Capital Fund Management S.A. (le « gestionnaire de fonds d'investissement ») est le gestionnaire de fonds d'investissement du déposant, du fonds étranger et du fonds maître et il se prévaut de la dispense de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement prévue au *Règlement 32-102 sur les dispenses d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non résidents*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10.1. Son siège est situé à Paris, en France.
7. Le déposant, le fonds étranger, le fonds maître et le gestionnaire de fonds d'investissement ne sont pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières du Québec.

### L'opération

8. Au cours de l'année 2011, un investisseur résident du Québec (l'« investisseur ») a souscrit à des titres du fonds étranger en vertu de dispenses de prospectus prévues au Règlement 45-106, de manière à ce qu'il soit exposé aux actifs du fonds maître par l'entremise du fonds étranger.
9. Le 31 mai 2017 (la « date de l'opération »), le fonds étranger a racheté, sur demande de l'investisseur, la totalité de ses titres. À la même date, l'investisseur a souscrit, par le biais d'une filiale en propriété exclusive (la « filiale de l'investisseur »), pour une valeur totale égale à la valeur découlant du rachat de ses titres du fonds étranger, des titres du déposant (l'« opération »). Au terme de l'opération, l'investisseur (par le biais de la filiale de l'investisseur) était exposé, par l'entremise du déposant, aux mêmes actifs du fonds maître.

### Motifs en soutien à la dispense souhaitée

10. Les droits prévus au paragraphe 267(4<sup>o</sup>) du Règlement pour les titres placés par le fonds étranger auprès de l'investisseur avant l'opération ont été dûment versés à l'Autorité.
11. La valeur des titres placés par le déposant auprès de l'investisseur (par le biais de la filiale de l'investisseur) dans le cadre de l'opération correspond à la valeur des titres rachetés par le fonds étranger qui étaient détenus par l'investisseur à la date de l'opération.
12. Quant à son exposition aux actifs du fonds maître (par le biais de la filiale de l'investisseur), l'investisseur était dans la même situation au terme de l'opération que celle dans laquelle il se trouvait avant celle-ci.
13. Conséquemment, l'application de l'obligation prévue au paragraphe 267(4<sup>o</sup>) du Règlement au placement des titres du déposant auprès de l'investisseur (par le biais de la filiale de l'investisseur) effectué dans le cadre de l'opération entraînerait de façon indirecte un dédoublement des droits payables à l'Autorité.

### Décision

Vu que l'octroi de la dispense souhaitée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants. En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée.

Fait à Montréal, le 15 juin 2018.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2018-SMV-0025

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).